

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2025

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS355

présenté par

Mme Hamelet, Mme Dogor-Such, M. Odoul, M. Frappé, Mme Pollet, M. Casterman et Mme Loir

-----

**ARTICLE 6**

Compléter l'alinéa 5 par le mot :

« motivé ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

S'agissant de la procédure, une comparaison avec le dispositif Claeys-Leonetti s'impose. La collégialité dans le dispositif Claeys-Leonetti se traduit par le rendu d'un avis motivé du médecin consulté quand cette proposition de loi demande un avis simple.

Inscrire l'exigence de motivation est d'autant plus pertinent en ce que le texte prévoit que le médecin consulté doit être spécialiste de la pathologie en cause. Cet amendement propose d'imposer que les avis pluriprofessionnels soient motivés.

Pour garantir la recevabilité financière de cet amendement, il est prévu que l'article 18 ne s'applique pas à cet article. Il est demandé au Gouvernement de lever le gage.